



« *Le Chabot* »

Association de Protection des Rivières Ariégeoises

Enquête Publique sur la « Révision du Schéma Départemental des Carrière du département de l'Ariège (SDC09) »

1 – Intérêt à déposer de l'association APRA Le Chabot :

Notre Association de Protection des Rivières Ariégeoises « Le Chabot » agréée protection de l'environnement s'est donnée pour objectif de « retrouver et conserver la richesse biologique et le milieu naturel des rivières d'Ariège et de lutter contre tout ce qui porte ou peut porter atteinte à la qualité de leurs écosystèmes ».

Le terme « rivières Ariégeoises » s'applique au systèmes fluviaux des rivières d'Ariège, c'est-à-dire au réseau hydrographique de leurs bassins versants. Outre le cours d'eau principal, son lit et ses berges, sont inclus notamment tous les affluents, les territoires intéressés par les crues, qu'ils les reçoivent ou soient susceptibles de les recevoir, les eaux souterraines en connexion directe ou diffuse, les milieux humides en relation directe ou indirecte avec les cours d'eau ou leurs affluents, et d'une manière générale l'ensemble des territoires impliqués dans les apports et les échanges, quels qu'ils soient.

Le Schéma Départemental des Carrières du département de l'Ariège (SDC 09) de par ses multiples impacts sur les milieux humides, cours d'eaux, nappes phréatiques est dans les préoccupations immédiate de notre association.

A ce titre, notre association a participé activement aux réunions de travail pour l'élaboration du nouveau schéma départemental tel que présenté à l'enquête publique.

Le renouvellement du SDC09 intéresse donc directement l'association.

2 – Contexte de la révision du Schéma Départemental des Carrières 09 :

En préliminaire à tout projet de schéma nous aurions souhaité qu'une très large place soit faite à toute solution et recherche d'économie de matériaux. C'est un gage de durabilité, d'équilibre de la ressource et des milieux qui aurait été ainsi posé.

Force est de constater que ce ne fut pas le cas puisqu'a prévalu immédiatement et sans débat la satisfaction de besoins tels qu'exprimés essentiellement par les professionnels, carriers et décideurs.

2-1 – les impacts de la modification de juin 2009 du précédent Schéma sur les carrières alluvionnaires :

Invoquant une mise en cohérence du SDC09 avec celui de la Haute Garonne le Préfet de l'Ariège a modifié le précédent schéma et a ouvert les vannes d'une course effrénée aux gisements de graves en Basse Ariège.

Le message plusieurs fois émis : la ressource alluvionnaire est limitée et n'est pas renouvelable n'a pas été entendu. Bien au contraire, la conclusion a été rapidement tirée par les « carriers » qu'il fallait se dépêcher de prendre sa part du gâteau pendant qu'il était encore temps.

Ainsi, le schéma départemental modifié 2009 a autorisé sans limite la multiplication de carrières alluviales, sur de très grandes surfaces, sur de très grandes profondeurs et sur la même nappe pluviale. Il est en train d'accompagner un véritable pillage de la ressource en graves alluvionnaires dans toute la Basse Ariège, transformant irréversiblement et anéantissant tout ce secteur agricole irrigué.

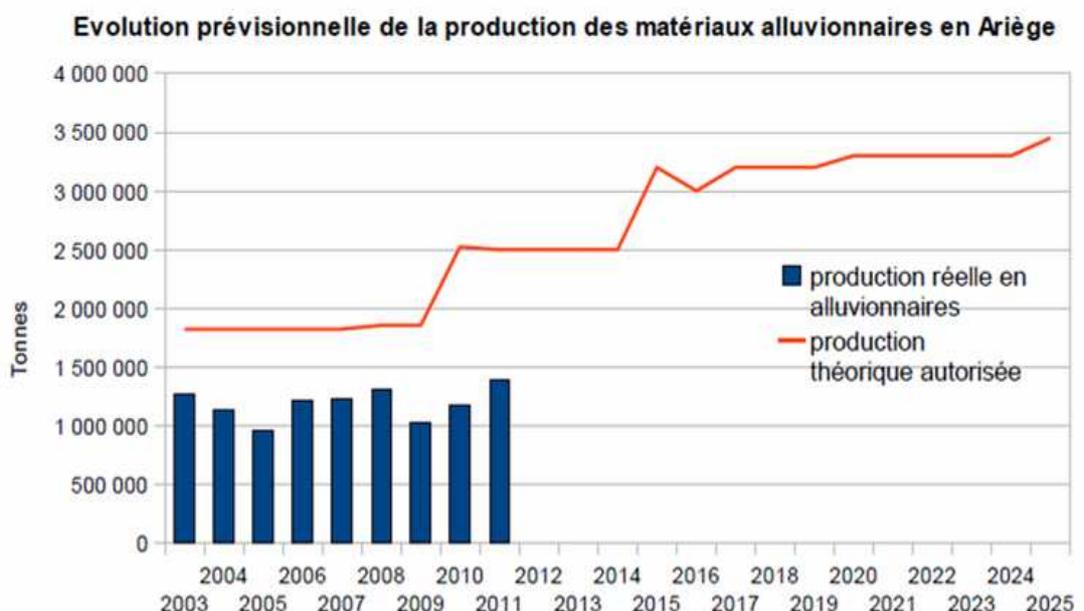
Les risques environnementaux n'ont pas été évalués ou ont été occultés :

- la gestion de la ressource en granulats alluvionnaires ne se fait pas sur un mode durable: il n'y plus aucun objectif chiffré d'extraction de matériaux alluvionnaires. Les surfaces et les volumes de matériaux offerts à l'extraction ont explosé,
 - l'artificialisation des sols, qu'il s'agit de contenir, est au contraire favorisée,
 - l'évaporation globale de la nappe ainsi découverte (une étude approfondie montre que le volume d'évaporation est une fois et demi supérieure à la quantité d'eau nécessaire pour irriguer une même surface de maïs) n'a pas été prise en compte,
 - rien sur l'exposition des eaux souterraines aux pollutions aériennes et pluviales, pesticides entre autres,
 - le Natura 2000 site FR7301822, n'a pas bénéficié d'une évaluation spécifique des risques liés à l'exploitation des gravas, notamment par les carrières jouxtant les cours d'eaux concernés (Ariège, Hers, Salat). Il en est de même pour les risques d'aggravation des étiages en fonction des différents phasages des exploitations.
 - les études hydrogéologiques globales sur ce secteur n'ont pas été complétées de ce point de vue, ni en prenant en compte les situations climatiques extrêmes.
 - les « sources d'eau dures », habitat d'intérêt communautaire et le cortège d'espèces qui leur sont inféodés sont directement exposés à l'assèchement,
 - le remblaiement des gravières en eau (prévu pour Siadoux à Varilhes avec de l'amiante dit lié, chez Denjean à Saverdun pour 67.000 m³/an en matériaux dits inertes et chez Malet à Montaut pour 300.000 t/an) dépasse amplement le gisement récupérable sur le département. Quelles incidences pouvons nous craindre sur la qualité physicochimique et l'écoulement de la nappe ?
- De telles quantités annuelles de matériaux ne peuvent provenir que d'autres départements, voire d'autres régions, avec la quasi impossibilité d'assurer un contrôle réel et indépendant des matériaux enfouis (c'est déjà le cas sur les sites ainsi exploités).
- enfin, la « réhabilitation » des gravières actuellement autorisées, suscite craintes et interrogations : 17 lacs la plupart de 45 à 110 hectares ! Alors que deux lacs sont déjà disponibles à Saverdun et sont en vente sans trouver preneur pour l'un, l'autre étant seulement capable d'assurer ½ emploi en base de loisir deux mois par an.

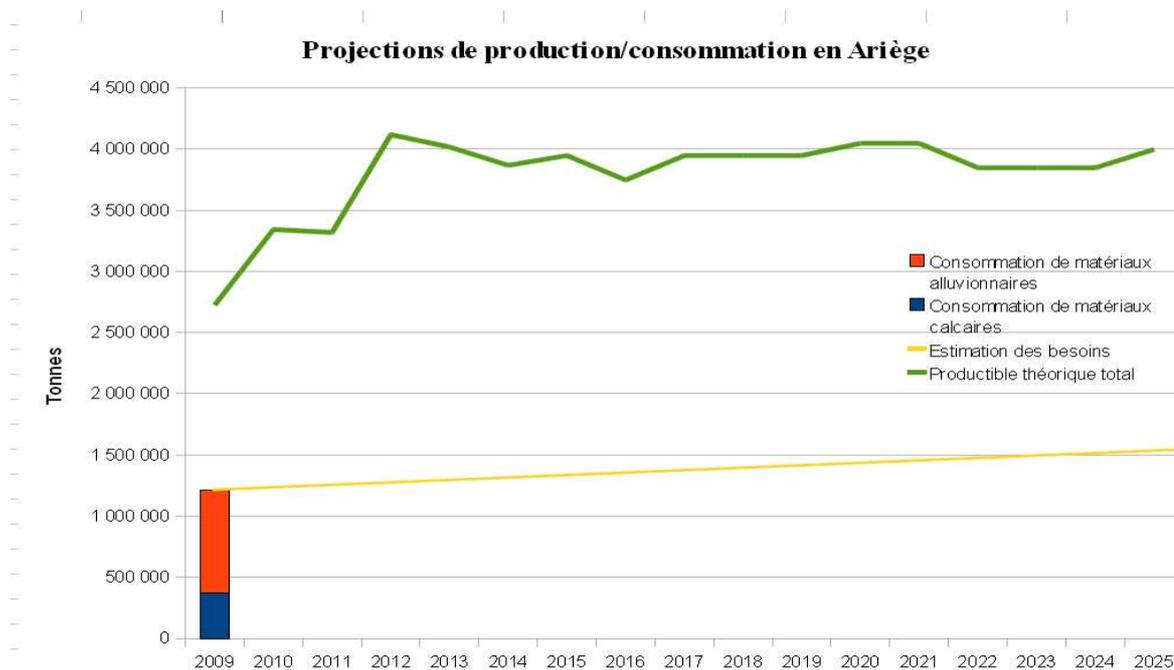
2-2 -Rappel des quantités et surfaces autorisées à l'extraction des granulats en Ariège :

Sur les quantités de gravas ouvertes à l'extraction :

L'explosion des autorisations accordées à l'exploitation a créé un **décalage considérable entre les besoins** en matériaux alluvionnaires, du département et des départements voisins **et les quantités pouvant être extraites**.



Ainsi, pour les 20 prochaines années à venir le décalage entre productible théorique et consommations réelles totale en matériaux est de l'ordre de 2,5 millions de tonnes an. C'est essentiellement du aux sur autorisations accordées en graves alluvionnaires.



Sur les surfaces autorisées :

Les surfaces autorisées à l'exploitation des graves sont essentiellement concentrées sur les plaines alluviales de l'Ariège et de l'Hers. Ce sont des zones agricoles de grand intérêt, elles ont fait l'objet d'investissements collectifs importants en réseaux d'irrigation et assurent l'amortissement des lourds stockages réalisés en piedmont (exemple : Montbel, 60 millions de m3).

Au terme des autorisations accordées, la concentration d'autorisations sur les riches gisements des communes de Montaut-Saverdun changera définitivement l'économie et la structure des pays concernés .



SAVERDUN-MONTAUT en 2009

en 2040

Visualisation de la situation approximative à Saverdun-Montaut en fin d'exploitation des gravières autorisées – A.P.R.A. « Le Chabot ».

3 – le schéma départemental des carrières de l'Ariège et ses orientations :

Sur les intentions avancées pour le nouveau schéma:

Le projet de schéma semble compiler dans une série de huit orientations majeures les constats et relevés de conclusions issus des différentes réunions de travail.

A partir de ces constats, partagés par l'ensemble des intervenants, carriers compris, la révision du schéma départemental des carrières de l'Ariège se devait d'être l'occasion d'une remise à plat globale et totale de la politique d'extraction des granulats en Ariège, imprudemment ouverte à la dernière modification de juin 2009.

C'est pour notre association la condition indispensable pour l'élaboration d'un nouveau schéma qui se doit d'être :

- * basé sur une évaluation neutre et objective des besoins en Ariège,
- * économe de cette ressource noble et non renouvelable,
- * équilibré et économe dans la gestion de l'espace,
- * diversifié et novateur dans les diverses sources d'approvisionnement,
- * durable et raisonné.

Il importait donc de transformer les intentions en mesures concrètes, permettant de réorienter le « Schéma Départemental de l'Ariège » vers une gestion sage et sobre de la ressource alluvionnaire .

Tel n'est pourtant pas le cas malgré quelques avancées, dont nous démontrerons que l'impact réel est négligeable.

Sur les Orientations proprement dites :

3 – 1 – Concernant le zonage :

Nous prenons acte du scénario intégrant les périmètres du PNR des Pyrénées Ariégeoises, du SCOT Val d'Ariège, des zones à fort potentiel agricole et des zones à enjeu de la trame verte et bleue en zone orange, mais **nous insistons sur notre demande d'intégrer les zones Natura 2000 en zone rouge**. En effet, il est de notre responsabilité collective de veiller à l'atteinte des objectifs de préservation des zones classées en Natura. Comment peut-on prétendre atteindre ces objectifs de protection, en détruisant ces zones pendant 30 ans d'exploitation (et plus), sans aucune garantie de re-naturalisation / réhabilitation convaincante et en ayant profondément dénaturé ce qui a fait l'origine du classement.

3 – 2 – Changer d'Orientations :

Partant du constat que les objectifs affichés :

- * de rééquilibrage des sources d'approvisionnement de matériaux s'est potentiellement dégradé, depuis la dernière modification de 2009 alors que l'objectif affiché était d'un retour à l'équilibre entre la ressource alluvionnaire et la roche massive,
 - * de réduction de l'artificialisation des sols et de gestion économe de l'espace, n'a pas été atteint. Les surfaces autorisées à l'exploitation ont été multipliées par trois en trois ans et la taille moyenne des exploitations s'est fortement accrue dans le même temps,
 - * de protection de la ressource en eau n'est pas assuré. Les dernières autorisations en graves accordées impactent toute des nappes phréatiques, pluviales ou alluviales.
- L'impact estimé de baisse de près de 2m de la nappe sur la zone concernée est significatif et son incidence sur la réalimentation du cours d'eau Ariège à l'étiage, non estimé.

ont été très largement dévoyés,

Il convient donc dans les nouvelles orientations du Schéma Départemental :

- * de réorienter les exploitations de graves alluvionnaires vers des gisements hors nappes phréatiques, favorisant un rééquilibrage vers le recyclage, le réemploi et les roches massives (expl dolomie des talcs de Luzenac).
- A ce titre l'orientation 8 « promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées » doit être abrogé,
- * d'affirmer clairement que pour le calcul du taux d'alluvionnaire il convient d'attribuer la totalité des tonnages extraits sur le territoire du SDC09 et non la seule fraction consommée dans le département,
- * de s'interdire toute possibilité de remblai en eau ou en contact direct avec la ressource aquifère.
- * de fixer, par unité territoriale, un taux de concentration acceptable d'espace dédié aux autorisations ou extensions de carrières.
- * de diversifier les options de réhabilitation, y compris pour les autorisations existantes et de favoriser, le retour à l'utilisation agricole et la restauration agronomique des terrains utilisés ou d'utiliser les surfaces en eau pour des parcs photovoltaïques susceptible de limiter l'évaporation de la nappe par une couverture montées sur flotteurs,
- * de réaliser les réhabilitations par tranche, sans attendre la fin de la durée d'exploitation.

3 - 3 - Les incohérences du projet de schéma présenté à la consultation du public :

* sur l'objectif de promouvoir une utilisation économe des matériaux :

Compte tenu de la très large satisfaction des besoins du département et des départements voisins avec les autorisations déjà accordées (1,5 Mt/a de consommation nécessaire pour 4Mt/a autorisé), le nouveau schéma se devait de mettre un terme à toute nouvelle autorisation d'ouverture de carrière sur notre département. Ce n'est pas le cas, après avoir ouvert inconsidérément la course aux exploitations de graves, après avoir permis le pillage des ressources alluvionnaires voici que ce schéma relance et encourage l'ouverture de carrières en roche massive.

D'autre part, si l'on peut comprendre que le nouveau schéma ne puisse revenir sur des autorisations anciennement accordées, au titre du « droit ouvert », il n'en va pas de même des renouvellements ou extensions des autorisations existantes. Le nouveau schéma doit se donner pour objectif de mettre en cohérence les quantités nécessaires de matériaux (1,5Mt/a) aux autorisations accordées et établir un moratoire non seulement sur toute nouvelle autorisation d'extraction de graves alluvionnaires mais aussi sur les renouvellements et extensions de des exploitations en cours.

* sur l'objectif de préserver les terres agricoles :

Le schéma se prévaut de viser un objectif de retour en terres agricoles de 30 % des terres par carrière. Cette volonté de préserver notre territoire contre la boulimie destructrice de terres agricoles doit se traduire par une volonté affirmée, des contrats précis et chiffrés, des objectifs constatés et contrôlés et non édictée de préconisations lénifiantes du style « devront être recherchées..., devra être privilégiée... ».

Cet objectif semble pour le moins abscons et peu crédible dans la mesure où :

- aucune obligation n'est faite aux autorisations existantes, qui représentent déjà plus de 1 000 hectares de terres agricoles sacrifiées,
- une stabilisation des extractions au niveau actuel est préconisée : à qui s'appliquera donc cette mesure ?

Si cet objectif était acquis, il pourrait être ainsi décliné :

30% du tonnage de granulats extraits devront être remplacés par le même tonnage de déchets dits inertes. La production autorisée de granulats étant de 4 millions de Tonnes/an, cela correspond à plus de 1 million de tonnes/an de déchets.

En Ariège, 2 000 tonnes/an sont actuellement ensevelies (chiffre SMECTOM), c'est une quantité négligeable. Pour ces raisons cet objectif devient aberrant.

Pour stopper ce malentendu qui détruit les caractéristiques et porte atteinte à l'intégrité de la nappe phréatique nous demandons que ces 30% des surfaces déjà autorisées soient exploitées hors nappe phréatique.

* sur le développement du recyclage, à minima à 10% de la consommation des matériaux

L'objectif de « porter l'utilisation de granulats recyclés à 10 % de la consommation ariégeoise de granulats » traduit une forte volonté d'économiser la ressource et de changer les habitudes, mais elle risque fort de rester à l'état de déclaration de bonnes intentions. Elle est contredite et se heurte aux orientations 5 et 8 qui préconisent :

- orientation 5, *retour de 30 % des surfaces de carrière en terre agricole*. Ce qui suppose que les remblais nécessaires portent sur des surfaces considérables, 300 hectares actuellement environs et
- orientation 8, *promouvoir l'utilisation optimale des surfaces exploitées...* en favorisant celles dont la puissance est la plus élevée donc, sur des profondeurs importantes pouvant atteindre plus de 20 m selon les secteurs. Ce qui suppose que les remblais nécessaires portent sur des quantités considérables.

Quantités et surfaces portant les remblais nécessaires à des niveaux tels :

- qu'ils dépassent de beaucoup le gisement du département et dès lors pourrons être d'origine régionale (générateurs de CO2),
- qu'ils n'encouragent pas au recyclage puisque sont considérés comme « inertes » et donc aptes à constituer des matériaux de remblais, les matériaux issus de la démolition, les matériaux récupérés des ballast, des routes, pierres, briques, tuiles, granulats et gravats, enrobés bitumineux sans goudrons... Tous types de matériaux pouvant et devant être recyclés.

* sur la qualité et le contrôle des déchets enfouis :

Compte tenu des quantités susceptibles d'être enfouies et des pratiques déjà constatées sur les sites en exploitation (cft photo ci-dessous), le schéma devrait prévoir le renforcement des contrôles des mises en décharge par un organisme indépendant.



* sur la politique des transports de matériaux :

Nous notons avec satisfaction le souci de réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que celui de limiter les risques liés à l'acheminement des matériaux vers leur lieu de consommation. Ainsi le transport par bande sur le lieu d'extraction et le développement du fret ferroviaire pour 50 % des volumes exportés a retenu notre attention.

Toutefois nous notons :

- qu'aucune mesure n'est vraiment prise pour favoriser ces modes de transport alternatif à la route pour les consommations départementales : l'axe de la vallée de l'Ariège aurait pu bénéficier de la même volonté.
- que le transport entre la carrière et le quai de chargement devrait se faire au plus près du lieu d'extraction et par toute autre solution que par la route.

3 - 4 - Chiffrer les objectifs :

L'ancien schéma chiffrait un objectif de répartition des extractions de matériaux à 50% entre alluvionnaire et roche massive, cet objectif n'est pas repris et tout chiffrage est même occulté.

Le nouveau schéma se doit d'afficher des objectifs chiffrés concernant l'utilisation des ressources en matériaux.

Dans un premier temps, les pourcentages de production devraient permettre de retrouver un équilibre entre les diverses sources de matériaux selon les objectifs chiffrés suivants :

- alluvionnaire 60 %
- roche massive 25 %
- issu du recyclage 10 %
- issu des économies de matériaux par des matériaux de substitution ... 5%

Pour notre département au vu du retard accumulé, un effort particulier de recyclage et d'utilisation de matériaux issus du recyclage doit être réalisé.

3 - 5 - Des indicateurs de suivi d'exécution et d'atteinte des objectifs du Schéma :

En sus des indicateurs proposés dans le projet, les statistiques de production, de consommation et leur évolution depuis l'année de référence du présent schéma, devront comprendre notamment l'évolution :

Pour s'assurer de la réduction du décalage entre autorisation accordée et utilisation :

- * du ratio production autorisée d' alluvionnaires / consommation de matériaux alluvionnaires
- * du ratio production totale autorisée / consommation totale de matériaux,

pour s'assurer d'une consommation locale des matériaux extraits :

- * du pourcentage de matériaux exporté par département destinataire,

pour limiter l'impact paysager et la concentration des exploitations conduisant à sacrifier des territoires :

- * du pourcentage de surface autorisée à l'exploitation par commune concernée,
- * du taux d'artificialisation des surfaces agricoles consacrées à l'extraction de matériaux,

.

En conclusion :

Malgré un constat partagé globalement par tous et des intentions affichées cohérentes, le projet de nouveau schéma départemental des carrières de l'Ariège prends le risque certain, de passer à coté des objectifs essentiels d'équilibre, de gestion économe de la ressource, de restauration et de protection des milieux impactés.

Au vu des incohérences relevées, des manques de lisibilité des mesures, des latitudes accordées et des manques de moyens et de contraintes dans son application, l'Association « le Chabot » de Protection des Rivières Ariégeoises souhaite que les amendements quelle à proposé soient intégrés au projet et donne, en l'état, un avis négatif au dossier soumis à la consultation du public.

Varilhes le 30 avril 2013
Pour APRA Le Chabot



Jean Louis Bertrand



Henri Delrieu